

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mai 2022

Compte-rendu affiché le 31 mai 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Ikrame TOURI à David HORNUS, Aïcha BEZZAYER à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADHÉSION À L'INSTITUT DES
RISQUES MAJEURS

Délibération : 05.2022.069

Transmis en préfecture le : 31/05/2022

RAPPORTEUR : Monsieur David HORNUS

L'Institut des risques majeurs (IRMa) a été créé en 1988 à l'initiative d'Haroun Tazieff et du conseil général de l'Isère. C'est une association loi 1901 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs. L'institut s'appuie sur un conseil d'administration où se côtoient collectivités territoriales, industriels, associations de protection de l'environnement, organismes de presse et d'information...

Les missions du centre de ressources sont les suivantes :

- Sensibiliser et informer la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs
- Former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention
- Éduquer et former la communauté scolaire
- Favoriser les échanges d'expérience en matière de gestion des risques et de catastrophe (REX) et les faire partager.

La commune de Saint-Genis-Laval est concernée directement par des risques majeurs, qu'ils soient industriels avec la présence du site SEVESO seuil haut d'ADG Camping Gaz, ou naturels avec le risque inondation notamment.

La commune de Saint-Genis-Laval dispose d'un plan communal de sauvegarde (PCS) qui a pour objectif d'établir un diagnostic des risques et des vulnérabilités locales et de définir l'organisation et les dispositions prises par la ville pour alerter, informer, mettre à l'abri, reloger et ravitailler les habitants.

Dans ce cadre et pour accompagner la commune dans une démarche d'amélioration continue de prise en compte des risques majeurs, les services de l'IRMa permettront à la commune de bénéficier de l'expertise du centre de ressources et de partager nos enjeux et problématiques avec les experts et les autres communes membres.

C'est pourquoi, la commune adhère à cette association.

Pour l'année 2022, le montant est de 420 € pour les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants.

La cotisation permet notamment un accès gratuit aux journées techniques de l'IRMa, une veille hebdomadaire, un tarif préférentiel sur les formations, un conseil et une assistance technique.

Considérant l'intérêt de la commune de renforcer ses compétences et l'accompagnement dans le domaine des risques majeurs ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement Durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 17 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saint-Genis-Laval à l'institut des risques majeurs (IRMa) à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la durée du mandat ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer tous les documents en lien avec cette adhésion ;
- **PRÉCISER** que la cotisation annuelle sera imputée sur le budget principal de la ville au chapitre 011 « Charge à caractère générale ».

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur David HORNUS**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.